

RÉFORME

Constitutionnalité de la garde à vue : le TGI de Paris saisit la Cour de cassation

AFP



© AFP PHOTO FRANK PERRY

VOS OUTILS

Imprimez Réagissez



SUR LE MÊME SUJET

RÉACTION Sarkozy salue une "véritable révolution juridique"

ÉCLAIRAGE Constitutionnalité d'une loi : comment la contester

LYON Des avocats contestent systématiquement les gardes à vue

Au premier jour d'entrée en vigueur d'une réforme permettant aux justiciables de saisir directement le Conseil constitutionnel, le tribunal correctionnel de Paris a décidé lundi de transmettre un dossier à la Cour de cassation, afin de déterminer si la garde à vue était conforme à la Constitution.

Le dossier sera transmis dans les huit jours à la Cour de cassation. Celle-ci aura alors trois mois pour jouer à son tour son rôle de "filtre" et décider de transférer ou non le cas au Conseil constitutionnel. Depuis quelques semaines, le Conseil national des Barreaux (CNB), principale organisation représentant les 50.000 avocats de France, et l'Ordre des avocats de Paris se préparaient activement à l'entrée en vigueur, au 1er mars, de la réforme instaurant la "question prioritaire de constitutionnalité". Cette réforme permet aux justiciables de contester une disposition législative déjà appliquée, au motif qu'elle porte atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. Les douze secrétaires de la conférence, ces jeunes avocats parisiens qui assurent la

défense des plus démunis, ont utilisé cette nouvelle procédure dès lundi devant la 23e chambre du tribunal correctionnel de Paris.

À l'issue d'une audience pour le moins rocambolesque, avec un prévenu jamaïcain relativement turbulent, la présidente de la 23e chambre, Hélène Sottet, a finalement suivi la proposition des avocats. Après une heure de délibéré, elle a "jugé le moyen recevable" et décidé de "transmettre à la Cour de cassation" cette question prioritaire de constitutionnalité.